

Procès-verbal

• Date de la convocation :	21/05/2024
• Date d'affichage de la convocation :	21/05/2024
• Conseillers en exercice :	18 (17 délibération 4 car un départ)
• Conseillers présents :	17
• Procurations :	01
• Publication de la liste	30/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

Présents : Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER, Antoine BABILLOT, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Florence CLAVIER, Luc BAJARD

Absents représentés : Claude GEORGES, pouvoir donné à Anne-Marie OSWALD

Quorum : 17/10

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAIN LEVEE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Laurent GITTON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité. Pour la délibération 4, considérant le départ de M. Laurent GITTON, Mme Anne-Marie OSWALD est désignée secrétaire de séance.

M. le maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2024

Compte rendu des décisions prises par le maire

FINANCES

1. Extinction de créance
2. Attribution d'une subvention à l'association JHB
3. Acceptation d'un don versé par une association à la commune

PATRIMOINE COMMUNAL

4. Acquisition de parcelles Allée des Rubinettes

PERSONNEL

5. Révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel suite à la création d'un poste d'attaché

MARCHE PUBLIC

6. Constitution d'un groupement de commande dans le cadre de la passation du marché public de fourniture restauration
7. Délégation au Maire pour passer et signer un marché public relatif à la gestion de la cuisine centrale, confection et service de repas pour le service de restauration scolaire

QUESTIONS DIVERSES

8. Gestion des anciennes plaques de rues
9. Note Agence France Locale
10. Compétence communautaire Petite Enfance
11. Maison Ducazau

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	17	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

Compte rendu des décisions prises par le maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20200608-02 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **décision n°2024-07** portant sur l'attribution du marché relatif au remplacement du moteur de volée de la cloche de l'Eglise de Saint Martin d'Auxigny à Bodet Companaire situé 19 Rue de la Fontaine 49340 TREMENTINES pour un montant total de 2 119,50 € HT (2 543,40 € TTC) ;
- **décision n°2024-08** portant sur l'attribution du marché relatif à la réalisation d'un réseau d'évacuation d'eaux pluviales Rue des Goyons 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY à Travaux Publics Blanchet Nicolas situé 2269 Route d'Allogny 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant total de 2 042,60 € HT (2 451,12 € TTC) ;
- **décision n°2024-09** portant sur l'attribution du marché relatif au traitement de la charpente du 7 Allée des Comices 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY contre les insectes à larves xylophages à l'Expert du Bois situé ZAC Route de Châteauroux 36320 VILLEDIEU SUR INDRE pour un montant total de 3 342,64€ HT (4 011,16 € TTC) ;
- **décision n°2024-10** portant sur l'attribution du marché relatif à la fourniture et la pose de volets pour le logement au-dessus de La Poste sis Place de la Mairie 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY à l'Entreprise VAZ Joaquim située 38 Bis Route de Bourges 18110 SAINT GEORGES SUR MOULON pour un montant total de 1 752,00€ HT (1 927,20 € TTC) ;
- **décision n°2024-11** portant sur l'attribution du marché relatif à la fourniture de tables et de chaises à l'Entreprise Direct Usine SDM située 117 avenue de la Vallée du Breuchin 70300 FROIDCONCHE pour un montant total de 3 805,72 € HT (4 556,86 € TTC).

1. Extinction de créance

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Les services de la DGFIP ont communiqué un état de titres irrécouvrables le 12/04/2024, prononçant l'effacement de dette d'un particulier. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les justifications juridiques figurant au dossier,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- éteindre la créance de 244,32 € contractée en 2022 sur le budget principal (imputation 6542),
- autoriser M. le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	17	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

2. Attribution d'une subvention à l'association JHB

Rapporteur : Laurence PAJON

L'association Jardinons en Terres du Haut Berry a récemment décidé de changer le site de son siège social pour le mettre sur la commune de Saint Martin d'Auxigny. Elle fait désormais pleinement partie de notre paysage associatif. Très récemment, des liens ont été conclus entre la commune et ladite association dans le cadre du projet des Jardins Partagés. Elle est en charge de la gestion d'une parcelle ainsi que de l'accompagnement des locataires. Par conséquent, la commune a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant l'avis du Bureau en date du 15 mai 2024,

Considérant les crédits inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2024 et plus particulièrement les réserves d'un montant de 3 935,00 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver le versement d'une subvention de 150 € à l'association Jardinons en terres du Haut Berry pour l'année 2024,
- autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	17	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

3. Acceptation d'un don versé par une association à la commune

Rapporteur : Céline COMPAIN

La Fédération de pêche du Cher a généreusement décidé de faire un don à la commune de Saint Martin d'Auxigny. Ce don a pour objectif de financer l'installation d'un panneau d'affichage à l'étang. Cette vitrine permettra à l'association de partager des informations importantes avec les pêcheurs et les visiteurs.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2242-1,
Considérant le don d'un montant de 211,06€ de la Fédération Départementale de Pêche du Cher,
Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- accepter le don de la Fédération Départementale de Pêche du Cher de 211,06 €,
- autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	17	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

4. Acquisition de parcelles Allée des Rubinettes

M. Laurent GITTON se déporte pour le vote et sort de la salle ;

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

La commune souhaite acquérir deux portions de parcelles, appartenant respectivement à la SCI GITTON-QUESSARD (AE196) et à Mme et M. Papillon (AE191), dans le but de régulariser la situation concernant la ruelle reliant la place du Pont au stade des Revives. La commune propose d'acheter ces portions de parcelles correspondant à l'emprise de la ruelle, soit environ 142 m² pour la parcelle de M. et Mme Gitton et 132 m² pour celle de M. et Mme Papillon, pour un montant symbolique de 50 € chacune. Les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par la commune.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu l'article L. 2122-21 et L. 2241-1 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver l'acquisition des parcelles appartenant à la SCI GITTON-QUESSARD (AE196) et à Mme et M. Papillon (AE191), pour un montant de 50,00 € chacune ;
- autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente acquisition.

VOTE

<i>en exercice</i>	17	POUR	17
<i>présents</i>	16	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

5. Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel suite à la création d'un poste d'attaché

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

En raison de l'absence de Brigitte Morcel, Directrice Générale des Services, et de son remplacement temporaire par Amaury Martin pour une période de quatre mois, il est nécessaire d'adapter notre régime indemnitaire. En effet, Mme Morcel occupe un poste du cadre des ingénieurs tandis que M. Martin, lui, est attaché. Considérant que la commune n'a eu aucun attaché dans ses effectifs depuis la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, des ajustements doivent être opérés pour intégrer les postes du cadre des attachés.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 29/01/2018 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 13/05/2024 relatif à la révision des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP comme suit :

Article 1 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 2 : les bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération les stagiaires et titulaires de la fonction publique à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et les agents contractuels de droit public.

Sont exclus les agents de droit privé.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- adjoints administratifs,
- adjoints d'animation,
- adjoints du patrimoine,
- adjoints techniques,
- agents de maîtrise,
- attachés,
- ATSEM,
- ingénieurs,
- techniciens.

Article 3 : les modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- les congés annuels, RTT, repos compensateur,
- les congés bonifiés,
- les congés pris au titre du compte épargne temps,
- l'absence liée à une action de formation professionnelle,
- le congé pour formation syndicale,
- la décharge de service pour exercer un mandat syndical,
- les congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant,
- les autorisations spéciales d'absence,
- le temps partiel thérapeutique.

Pour les congés consécutifs à un accident de service (ou à une maladie professionnelle) et les congés pour invalidité temporaire imputable au service :

- l'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement,
- le CIA est maintenu.

Pour les congés de maladie ordinaire :

- l'IFSE est maintenue en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- le CIA est maintenu.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est suspendu pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC),
- le congé parental,
- le congé de proche aidant,
- le congé de solidarité familiale,
- la disponibilité,
- le congé de formation professionnelle,
- la suspension,
- l'exclusion temporaire de fonctions,
- les faits de grève au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 4 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

	Critères professionnels	Définition du critère
1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Direction générale, responsabilité d'un service, référent, agent d'exécution
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité (0 ; 1 à 5 ; 6 à 10 ; 11 à 20 ; 20 et plus)
	Type de collaborateurs encadrés	(cadres intermédiaires, agents d'exécution, bénévoles, aucun...)
	Niveau de responsabilités lié à une structure	Bibliothèque, camping
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini

	Critères professionnels	Définition du critère
2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel de l'année N-1. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir appréciés au titre de la période antérieure.

Le CIA fera l'objet d'un versement l'année N semestriellement en juin et en décembre.

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions pour lesquels sont fixés les montants maximaux applicables à chacune des parts sans dépasser le plafond global applicable aux corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Les montants sont annuels et pour un temps complet.

IFSE

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants mini annuels IFSE	Montants max annuels IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires
A	A1	Ingénieur	DGS	0	46 920	46 920
	A3	Attaché	Chargé de mission	0	25 500	25 500
B	B1	Technicien	Responsable service technique	0	19 660	19 660
C	C1	Adjoint du patrimoine	Responsable de bibliothèque	0	11 340	11 340
	C1	Agent de maîtrise	Adjoint au responsable du service technique	0	11 340	11 340
	C1	Adjoint d'animation	Responsable services périscolaires	0	11 340	11 340
	C1	Adjoint technique	Gardien du camping	0	11 340	11 340
	C2	Agent de maîtrise	Agent ordre public sécurité prévention environnement	0	10 800	10 800
	C2	ATSEM	ATSEM	0	10 800	10 800
	C2	Adjoint d'animation	Agent service enfance	0	10 800	10 800
	C2	Adjoint technique	Agent polyvalent service technique	0	10 800	10 800
	C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	0	10 800	10 800
	C2	Adjoint administratif	Agent polyvalent du service administratif	0	10 800	10 800

CIA

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants mini annuels CIA	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires
A	A1	Ingénieur	DGS	0	8 280	8 280
	A3	Attaché	Chargé de mission	0	4 500	4 500
B	B1	Technicien	Responsable service technique	0	2 680	2 680
C	C1	Adjoint du patrimoine	Responsable de bibliothèque	0	1 260	1 260
	C1	Agent de maîtrise	Adjoint au responsable du service technique	0	1 260	1 260
	C1	Adjoint d'animation	Responsable services périscolaires	0	1 260	1 260
	C1	Adjoint technique	Gardien du camping	0	1 260	1 260
	C2	Agent de maîtrise	Agent ordre public sécurité prévention environnement	0	1 200	1 200
	C2	ATSEM	ATSEM	0	1 200	1 200
	C2	Adjoint d'animation	Agent service enfance	0	1 200	1 200
	C2	Adjoint technique	Agent polyvalent service technique	0	1 200	1 200
	C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	0	1 200	1 200
	C2	Adjoint administratif	Agent polyvalent du service administratif	0	1 200	1 200

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tel que présenté ci-dessus,
- autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	17	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

6. Constitution d'un groupement de commande dans le cadre de la passation du marché public de fourniture restauration

Rapporteur : Christian PERDU

La commune de Saint Martin d'Auxigny et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Martin d'Auxigny ont décidé de se regrouper pour assurer la commande des prestations de fourniture de repas. Ce groupement a pour objectif de rationaliser et d'optimiser les ressources et les moyens nécessaires pour la restauration collective, afin de répondre efficacement aux besoins des écoles publiques et au service de portage de repas à domicile pour la période de 2025 à 2028.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet les prestations de restauration collective municipale pour les besoins des écoles publiques et de portage de repas à domicile,
- approuver le rôle de coordonnateur de la commune,
- autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	17	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

7. Délégation au Maire pour passer et signer un marché public relatif à la gestion de la cuisine centrale, confection et service de repas pour le service de restauration scolaire

Rapporteur : Christian PERDU

La commune s'apprête à consulter pour un marché visant à fournir des prestations de restauration collective municipale ainsi que des services de portage de repas pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les prestations dudit marché seront la production et distribution de repas en liaison chaude directe pour les enfants et adultes de l'école maternelle et élémentaire et fourniture de repas en liaison froide pour le portage à domicile, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 145 000€ H.T.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le maire à lancer la procédure de consultation du marché public relatif aux prestations de restauration collective municipale ainsi que des services de portage de repas pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation du marché public de fournir des prestations de restauration collective municipale ainsi que des services de portage de repas pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'un montant annuel maximum annuel de 145 000€ H.T, pour la période de 2025 à 2028.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	17	CONTRE	0
<i>procurations</i>	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

Questions diverses

8. Gestion des anciennes plaques de rues

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Suite à l'article 169 de la Loi 3DS, la commune a procédé à la dénomination complète des voies ainsi qu'à leur numérotation. Dans ce cadre, le renouvellement récent des plaques de rues soulève la question de la gestion des anciennes plaques qui ont été retirées et stockées.

Plusieurs habitants ont exprimé le désir d'acquiescer ces plaques. En réponse à ces demandes, il est nécessaire de déterminer une procédure équitable et transparente pour leur distribution.

Le conseil municipal décide que lesdites plaques seront distribuées selon la méthodologie suivante : premiers arrivés, premiers servis. Un message sera envoyé via PanneauPocket.

9. Note Agence France Locale

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Un groupe pour analyser l'opportunité d'adhérer à France Locale va être créé. Il sera composé de : Laurence LE CŒUR, François THOMAS, Christian PERDU et Christel BENARD.

10. Compétence communautaire Petite Enfance

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

A la lecture de la note, le conseil municipal confirme son soutien à M. le maire, concernant le subventionnement de la crèche.

11. Maison Ducazau

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

À la maison Ducazau, les travaux de défrichage auront lieu le 8 juin, et une nouvelle intervention est programmée pour le 31 août.

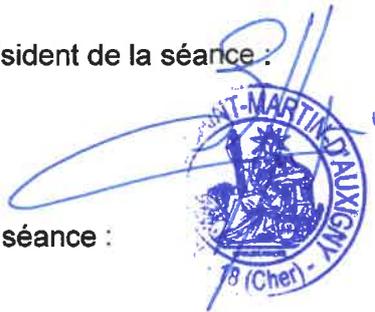
<u>Céline COMPAIN</u> - Le concours des Maisons fleuries aura lieu le 4 juillet
<u>Marie-Christine VERDIER</u> Point numérotation : - Il reste 120 plaques à distribuer, nouvelle distribution organisée le 22 juin
<u>Christian PERDU</u> - Les inscriptions pour les écoles en cours - Remise des calculatrices le 2 juillet - Le 22 juin fête de la musique - Le 28 juin fête des écoles
<u>Anne-Marie OSWALD</u> - Recrutement aux services techniques, nous sommes toujours à la recherche de deux personnes, dans l'attente nous allons combler les absences par un contrat court
<u>Laurent GITTON</u> - Le ruissellement aux Goyons, le département est intervenu, nous sommes en train d'effectuer des travaux pour éviter que cela se reproduise, mais beaucoup d'eau provient de la forêt
<u>François THOMAS</u> - Le robinet du récupérateur d'eau au niveau du cimetière est fermé.
<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> : Prochaine séance, si nécessaire le 22 juillet 2024

Clôture de la séance à 20h35

Signatures

Fabrice CHOLLET, Maire et Président de la séance :

Laurent GITTON, Secrétaire de séance :



Diffusion sur le site internet de la commune le : 24 JUIL. 2024